

Ville de Merlimont



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 22 Juillet 2020

à 19 h 00

Compte-rendu



L'an deux mille vingt, le 22 juillet à 19 heures,
Le conseil municipal s'est réuni à la Salle Polyvalente sous la présidence de
Madame Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS, Maire,
En suite de convocation en date du 16 Juillet 2020 dont un exemplaire a été affiché
à la porte de la salle polyvalente et autres panneaux extérieurs,
Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice
Monsieur Eric LEMAY arrivé 19 h 10
Monsieur Gaël EVRARD, arrivé 19 h 07
Procurations : Madame BOCHU à Monsieur FRISCOURT
Madame PAVY à Madame CUVELIER
Monsieur ROUSSEAU à Madame CASTELAN
Secrétaire de séance : Madame Céline PINGUET

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 juillet 2020

Madame le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

042 – Exonération redevance mini-golf

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU la loi n° 2020-19 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid 19,

CONSIDERANT que dans le cadre de la crise du Covid 19, les commerçants et professionnels libéraux, locataires des bâtiments commerciaux ont été contraints de cesser leurs activités,
La Collectivité souhaite soutenir les commerçants de Merlimont en exonérant partiellement le mini-golf de sa redevance 2020-2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré comme suit :

Abstentions : Mesdames BARBERA, CASTELAN, PINGUET, DALL'ACQUA, CUVELIER, PAVY, Messieurs ROUSSEAU, FOURDRIGNIER, GOSSE, LEMAY et EVRARD,

Contre : Messieurs BRICOUT, BEAUGRAND, SCANU, FRISCOURT, Mesdames JANKOWSKI, BOCHU

Pour : Mesdames BONVOISIN ALVES DOS SANTOS, MERVEILLIE, LECUYER, FEVRIER, Messieurs COLLAS, DEMAREY

Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas exonérer le mini-golf de sa redevance.

043 – Rémunération de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code électoral, notamment les articles L241 et L242

VU la circulaire préfectorale du 19 juillet 2019,

CONSIDERANT la prise en charge financière des opérations de mise sous pli par l'Etat,

CONSIDERANT la convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (Madame MERVEILLIE),

ACCEPTE de percevoir la prise en charge financière de l'Etat pour la prestation de mise sous pli de la propagande électorale,

DECIDE de rémunérer les 4 agents qui ont été recrutés pour réaliser cette prestation, à hauteur de 223.08€ chacun,

CHARGE Madame le Maire des formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

044 - Versement aide FIPHFP

Madame le Maire expose que dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6% de travailleurs handicapés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans le Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Dans certaines situation, les agents de la Ville de MERLIMONT sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives, ...). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle,...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale et notamment les articles 35 et 81,

VU la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans Fonction Publique,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Le conseil municipal,**

ACCORDE le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

045 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la Haye

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses article 64 et 66, confiant aux communautés de communes et communautés d'agglomérations à titre obligatoire l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU les notes d'information du 13 juillet 2016 (ARCB1619996N) et du 18 septembre 2017 relatives aux incidences de la loi NOTRe sur l'exercice des compétences « eau et assainissement » par les établissements publics de coopération territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE 04/12/2013, communauté urbaine Marseille

Provence Métropole n°349614) qui estime qu'il résulte du CGCT que la compétence « eau et assainissement » est transférée de manière globale ce qui inclut la gestion des eaux pluviales,

Considérant que la communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 pour assurer les programmes de travaux en lien avec cette thématique,

Considérant que le programme de réaménagement de la place de la Haye était définis avant la date du 1^{er} janvier 2020, et dans la mesure où ces travaux intégraient une opération plus globale de voirie,

Considérant qu'il apparaît plus judicieux de confier à la commune la maîtrise d'ouvrage de cette opération via la formalisation d'une convention de mandat annexée à la présente délibération, et selon les montants prévisionnels ci-dessous :

Dépenses HT	Dépenses TTC	Recettes	Reste à payer TTC
28 814.05€	34 576.86 €	0	34 576.86 €

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le principe de cette opération,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de mandat avec la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois pour les travaux d'assainissement eaux pluviales réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la Haye.

046 - Convention bénévolat générale – culture et animation

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place diverses activités et festivités sur son territoire,

Pour assurer le fonctionnement du service, la commune fait appel aux personnes qui le souhaitent, de mettre leurs connaissances, leurs temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics dans le domaine de la culture et animation.

Il est donc proposé au conseil municipal une convention d'accueil prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

047 - Création d'un poste d'agent d'animation saisonnier supplémentaire

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 alinéa 2;

Considérant que pour répondre à un besoin de renfort ponctuel, notamment en période de vacances scolaires et estivales, des services communaux dont le service jeunesse-culture-animation-patrimoine,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi 84-83 précitée,

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité notamment en période de vacances scolaires et estivales en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

A ce titre, sera créé :

- 1 emploi à temps complet pour une durée de 6 mois dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoints d'animation, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CHARGE Madame le Maire de la constatation des besoins ainsi que du recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

048 - Election des membres de la commission de délégation de service public

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission de délégation de service public est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

VU l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public en plus

du président par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret (*sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité*) ;

La liste des candidats présentés sont les suivantes :

Délégués titulaires :

Didier BRICOUT
Géry GOSSE
Amélie JANKOWSKI

Délégués suppléants

Sandra CASTELAN
Bruno FRISCOURT
Magali BARBERA

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé, délibère à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE à l'unanimité de procéder au vote à main levée des *trois* membres titulaires et *des trois* membres suppléants de la commission de délégation de service public ;

PROCLAME élus les membres suivants :

Délégués titulaires :

Didier BRICOUT
Géry GOSSE
Amélie JANKOWSKI

Délégués suppléants

Sandra CASTELAN
Bruno FRISCOURT
Magali BARBERA

La séance est levée à 19 H 30.

Le Maire,
Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS

